

ARRÊTÉ n° DOS/2019 - 1436

Fixant la liste des terrains de stage et des praticiens d'Île-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2019-2020

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,

- VU le code de la santé publique, notamment le titre III du livre 1 de la IV^{ème} partie ;
- VU le code de l'éducation, notamment le titre III du livre VI de la III^{ème} partie (partie réglementaire);
- VU le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages;
- VU le décret n°2012-257 du 22 février 2012 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- VU le décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à la l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation
- VU l'arrêté du 4 juillet 2003 fixant les objectifs pédagogiques et la liste des spécialités biologiques du diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine ;
- VU l'arrêté du 31 octobre 2008 fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- VU l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des études spécialisées en odontologie ;
- VU l'arrêté du 23 avril 2012 portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des internes et du déroulement des stages particuliers ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

- VU l'arrêté DOS- 2018/928 du 9 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission d'évaluation des besoins de formation chargée de donner un avis au directeur général de l'agence régionale de santé sur le nombre minimum de postes à ouvrir chaque semestre, par spécialité, pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté DOS- 2018/929 du 9 avril 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission de subdivision chargée d'agrèer les stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales et la composition de la commission de subdivision chargée de répartir des stages agréés à proposer au choix des étudiants du troisième cycle des études médicales ;
- VU l'arrêté DOS-2016/488 du 22 décembre 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France fixant la composition de la commission chargée d'agrèer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques et de répartir les postes offerts au choix ;
- VU l'arrêté 2011-DOSMS/073 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France modifié fixant la composition de la commission chargée d'agrèer les services, organismes ou laboratoires pour la formation en sciences pharmaceutiques spécialisées et de répartir les postes d'internes dans les services hospitaliers et organismes agréés de la circonscription ;
- VU l'arrêté 2011-DOSMS/074 du 19 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France modifié fixant la composition de la commission chargée d'agrèer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pour la formation pratique des études de troisième cycle de biologie médicale et de répartir les postes offerts aux choix ;
- VU les avis émis par la commission d'évaluation des besoins de formation et de subdivision, réunie en vue de l'agrément pour la psychiatrie, la médecine du travail et la santé publique le 9 mai 2019, pour la médecine générale le 22 mai 2019, pour les spécialités médicales les 13 et 14 mai 2019, pour les spécialités chirurgicales le 23 mai 2019 ;
- VU l'avis émis par la commission d'interrégion de pharmacie, réunie en formation en vue de l'agrément, le 16 mai 2019 ;
- VU l'avis émis par la commission d'interrégion de biologie médicale, réunie en formation en vue de l'agrément, le 15 mai 2019 ;
- VU l'avis émis par la commission chargée d'agrèer les services, organismes ou laboratoires pour la formation pratique de troisième cycle des études odontologiques réunie le 2 mai 2019 ;
- Sur proposition de la directrice du pôle Ressources humaines en santé ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2019-2020 est fixée par diplôme d'études spécialisées, diplôme d'études spécialisées complémentaires et filière, en annexe I du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>.

Article 2 : La liste des praticiens d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales au titre de l'année universitaire 2019-2020 est fixée par diplôme d'études spécialisées en annexe II du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>

Article 3 : Il est précisé dans les annexes I et II du présent arrêté si les agréments sont délivrés pour l'accueil des étudiants du troisième cycle des études médicales issus des épreuves classantes nationales organisées avant 2017, pour l'accueil d'internes en phase socle, ou pour l'accueil d'internes en phase d'approfondissement.

Les agréments délivrés pour la phase socle et la phase d'approfondissement par spécialité sont délivrés à titre principal.

Les terrains de stage agréés à titre principal au titre d'une spécialité appartenant à une discipline constituée de plusieurs spécialités sont agréés à titre complémentaire pour l'ensemble des autres spécialités composant la discipline.

Article 4 : Un agrément est délivré à titre complémentaire pour la phase socle pour le DES de gynécologie médicale à des terrains de stage agréés à titre principal pour le DES de gynécologie obstétrique. Ces terrains de stage sont listés dans la partie « DES de gynécologie médicale » en annexe I.

Article 5 : La liste des terrains de stage d'Ile-de-France agréés pour la formation des étudiants de troisième cycle des études médicales, pharmaceutiques et odontologiques au titre de l'année universitaire 2019-2020 est fixée par formation spécialisée transversale en annexe III du présent arrêté, publiée sur le site internet de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/services-agrees-pour-la-formation-pratique-des-internes>.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juin 2019

P/ Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

La directrice du pôle
Ressources humaines en santé

Signé

Anne HEGOBURU